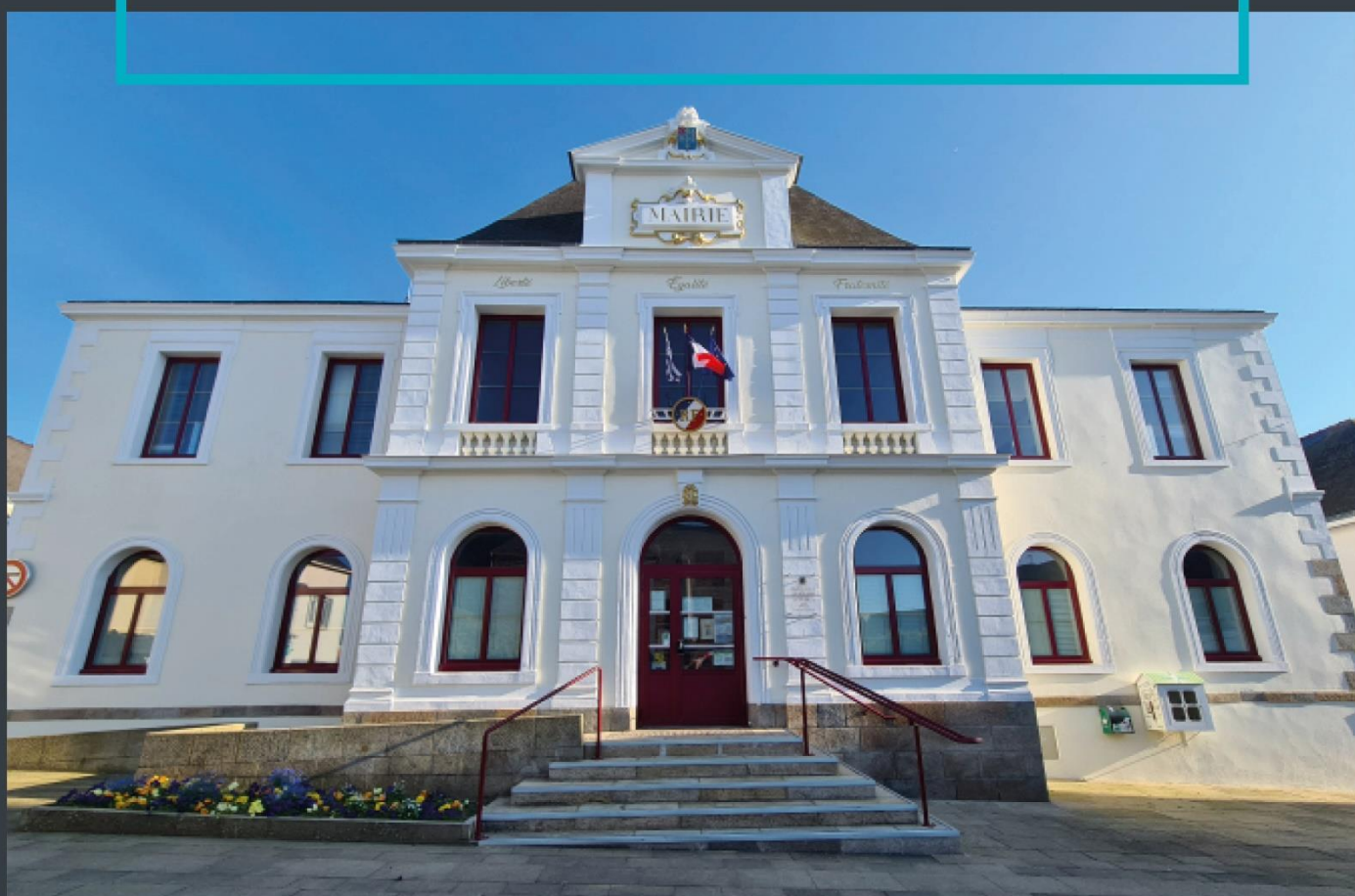


*Charte du  
Conseil des Sages*

2022



Ville de **GUER**  
Morbihan, Bretagne  
De l'Oust à Brocéliande Communauté

## Préambule

Les personnes d'au moins cinquante-cinq ans, qui représentent une proportion croissante de la population, sont de plus en plus nombreuses à vouloir mettre, pour rester actifs et solidaires, leur temps libre, leurs compétences, leur expérience, leur mémoire et leur savoir-faire au service des guérais et guérais.

Les développements de la démocratie locale, qui reconnaît aux habitants le droit à être informés et à être consultés sur les décisions qui les concernent, offrent la possibilité et les moyens de participer pleinement à la vie de la cité.

C'est dans ce contexte que s'organise à Guer, sous la tutelle du bureau municipal et dans un cadre tolérant et dépassant les clivages politiques, ce conseil des sages qui recueille l'énergie et la disponibilité de ces citoyens dits « Sages ».

## Définition

Art. 1 – Le conseil des sages est une force de réflexion et de proposition, que la commune met en place auprès d'elle, dans le cadre des dispositions du Code général des Collectivités territoriales et notamment de ses articles L 2143-2 et L5211-49-1.

## Statuts

Art. 2 – La décision de création, de suppression ou de dissolution d'un conseil des sages relève exclusivement de la compétence du bureau municipal de la commune.

Celui-ci fixe les modalités de sa constitution initiale, sa composition, ses modes de fonctionnement et de renouvellement.

Art. 3 – Le conseil des sages a pour vocation la recherche de l'intérêt commun, et non pas celle des seuls intérêts particuliers des retraités et des seniors. Il ne peut en aucun cas, imposer une décision à la commune.

Comité consultatif, politiquement neutre, il ne doit jamais se comporter en contre-pouvoir ou en porte-parole des autorités territoriales et ne pas prendre de position par voie de presse, dans les médias et sur les réseaux sociaux.

## Missions

Art. 4 – Les missions du conseil des sages sont fixées par le bureau municipal et le maire.

Sauf décision contraire et ponctuelle de cette dernière, le conseil des sages est, notamment, chargé de :

- conduire des études sur des sujets ou des thèmes qu'elle lui confie, ou initiés par le conseil lui-même,
- mener une réflexion sur la mise en place de projets soumis par la commune,
- donner des conseils sur les questions relevant de la vie locale.

Sur décision explicite de la commune, qui en fixe les conditions, les limites ou les exclusions, le conseil des sages se présente comme une interface faisant remonter les demandes, les revendications, les initiatives ou les doléances des habitants.

## Constitution du conseil

Art. 5 – La candidature au conseil des sages de la commune de Guer est ouverte, sous les réserves visées aux articles 6 et 7 ci-dessous, à toute personne, animée d’une véritable volonté participative, habitant sur son territoire, actif, retraitée, pré retraitée et/ou sans activité professionnelle permanente, ayant atteint un âge minimum fixé par la commune, sans pouvoir être inférieur à 55 ans. Les candidatures ne sont pas ouvertes aux élus ou anciens élus de la précédente mandature et celle en cours. Les candidatures sont également exclues pour les conjoints des élus ou anciens de la précédente mandature et celle en cours.

Art. 6 – Le mode de désignation des membres du conseil des sages et d’une éventuelle liste d’attente, ainsi que les règles applicables à cette sélection sont fixées par le règlement intérieur.

Pour Guer, la sélection des candidatures résulte d’un choix dont les critères principaux figurent dans la liste suivante :

- motivation personnelle des candidats,
- représentativité par rapport à l’ensemble du territoire local,
- recherche de la parité homme, femme,
- répartition des classes d’âge, au-delà de 55 ans
- représentation des différentes appartenances socioprofessionnelles.

## Obligations des membres

Art. 7 – Chaque membre du conseil des sages reconnaît la présente Charte.

Il apporte, bénévolement, l’expérience et les connaissances, acquises au cours de sa vie, au service de la communauté dans son ensemble.

Il s’interdit toute prise de position qui ne serait pas motivée par l’intérêt commun des habitants de la commune.

Il s’interdit tout acte à caractère politique susceptible de porter atteinte à la neutralité politique du conseil et s’oblige à ne plus participer à ses travaux, dans les six mois précédant une élection politique à laquelle il envisage de se présenter.

Il reconnaît être lié par le devoir de réserve.

Il s’interdit de faire partie d’autres conseils des sages ou d’organismes, qui, quelle qu’en soit la dénomination, peuvent être assimilés à un conseil des sages.

Art. 8 – Être membre du conseil des sages n’implique aucun avantage financier ni privilège de quelque nature que ce soit.

## Divers

Art. 9 – Les modalités de fonctionnement du conseil des sages sont régies par un règlement intérieur, qui est approuvé par le bureau municipal de la commune.

Le règlement intérieur relatif au conseil des sages fixe :

- d'une part, la nature du lien devant exister avec lui, dans la saisine comme dans les missions,
- d'autre part, les critères d'acceptation ou d'exclusion de candidatures.

Ce règlement intérieur comporte, notamment, les mesures visant à faire respecter les obligations des membres du conseil, les conditions de démission et d'exclusion, de confidentialité car il y aura un partage d'informations pouvant présenter un caractère sensible entre la municipalité et le conseil des sages.

NOM, Prénom : .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »